

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 26/06/2013

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 13.214 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT – ROND-POINT IMPASSE DES TERRES PLATES**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu la suppression d'un dépose-minute au droit du giratoire du Groupe Scolaire du Centre impasse des Terres Plates,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules au droit du giratoire,

**ARRÊTE**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE ARRÊTE N° 08.125 P du 13/06/2008**

**Article 2** : Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du giratoire impasse des Terres Plates.

**Article 3** : Le panneau « dépose-minute » est enlevé et remplacé par le panneau « stationnement interdit ».

**Article 4** : Les interventions sont réalisées par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 5** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO – (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

  
Henri DUESME